

# La voix de nos censeurs! : L'interdiction du film "Misères de femmes, joies de femmes"

Autor(en): **Veillard, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier**

Band (Jahr): - **(1930)**

Heft 3

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-732448>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## LA VOIX DE NOS CENSEURS !

## L'interdiction du film „Misères de femmes, joies de femmes“

Le Département vaudois de justice et police a motivé comme suit sa décision du 23 septembre, interdisant la projection de ce film dans le canton de Vaud :

Considérant que si la tendance générale de ce film peut avoir un caractère éducatif, il apparaît cependant pour le moins inopportun de laisser projeter publiquement sur l'écran des scènes d'avortement et d'accouchement,

qu'il est de nature à blesser les sentiments de la pudeur de la femme,

que sa représentation a provoqué des scandales dans plusieurs parties de la Suisse.

Ces considérations résument bien les reproches faits à ce fameux film par les sociétés féminines surtout. Il est en effet typique que ce soient elles qui aient déclenché l'opposition et non les groupements de moralité publique. Les grandes fédérations féminines ont déclaré que l'enfantement est, pour une femme, quelque chose de si grave, de si tragique même, qu'il n'est pas admissible d'en faire un objet commercial. Comment, nous les hommes, pourrions-nous leur donner tort ? Nous ignorons et ignorerons toujours ce qu'une femme vit dans cette heure-là. Si elles estiment que cette heure (qui dure souvent tout un jour) est sacrée, si elles se refusent à la donner en spectacle, je ne vois pas ce que nous pourrions objecter. Ce point de vue a été adopté par la censure allemande, qui a fait couper les scènes critiquées. Voilà pour l'argument de la pudeur féminine.

Je pense au surplus que le cinéma n'a pas le droit de fouiller, de creuser, de scruter toute la vie humaine, sans se laisser arrêter par aucun scrupule. On protesterait avec raison contre la projection d'un film montrant l'agonie réelle et l'expiration d'un homme. Pourquoi ? Parce que la mort appartient au Mystère et que l'homme s'est toujours incliné avec respect devant elle. Il en est de même pour la naissance. Tout homme qui a assisté à une naissance et qui a quelque délicatesse dans le cœur, me comprendra.

L'arrêté précité fait état d'un motif d'ordre social quand il déclare « inopportun de laisser projeter publiquement sur l'écran des scènes d'avortement et d'accouchement ».

On se tromperait fort en croyant que ce film rendra la maternité attrayante aux jeunes femmes. Bien au contraire, il ne peut qu'accroître la peur d'enfanter qui hante maint cerveau féminin moderne.

Reste l'avortement. Dans l'idée des auteurs du film, je pense qu'ils ont voulu en montrer les dangers et lui opposer la sécurité de l'accouchement dans une maternité. Thèse louable, mais un peu naïve.

En ces temps de violente propagande en faveur de la liberté de l'avortement, la conclusion que l'homme ou la femme « de la rue » (comme disent les Anglais pour parler de l'homme moyen) ne sera pas celle que les auteurs désirent suggérer. Devant le tableau de misère de la première partie, contrastant avec le luxe, la foule sera d'abord portée à prêter une oreille plus attentive à la lutte de classes qu'une certaine presse lui prêche chaque jour. Puis, devant les horreurs de l'avortement chez la matrone, elle demandera l'avortement officiel à la maternité. *Et cette conclusion sera parfaitement logique.*

Certes, on peut en toute bonne foi préconiser cette solution au problème douloureux de l'avortement. On sait que la Russie soviétique n'a pas craint de tenter l'expérience. Avec quels résultats, il est impossible de le dire pour le moment. Mais, actuellement, tous les pays civilisés répriment l'avortement. En Suisse, le parti communiste seul fait campagne pour sa libre pratique.

Il est donc logique que dans les cantons où l'opinion est fermement partisane du maintien de la répression de l'avortement, comme c'est le cas du canton de Vaud, l'autorité s'oppose à un film qui, qu'on le veuille ou non, fait de la propagande pour la liberté de l'avortement. On nous dira peut-être que c'est attenter à la liberté d'opinion et que, dans une démocratie, on doit pouvoir discuter de tout.

C'est vrai, et la discussion, même publique, de la liberté de l'avortement existe, mais on interdirait sans doute une manifestation publique de propagande sur ce sujet, tout comme on interdirait une « démonstration » avec drapeaux, pancartes, en faveur de l'union libre.

Et bien, on assimile — je crois avec raison — le film à une manifestation. Le film (à l'exception du documentaire) n'est pas objectif, il *n'expose* pas le pour et le contre. Il est inévitablement tendancieux. Ainsi, le contraste voulu de la pauvre famille et de la « dame riche » de la première partie est aussi saisissant que faux. La vérité est plus complexe... mais, exposée dans le film, elle ennuerait. C'est justement à cause de ses raccourcis que le film est un admirable moyen de propagande : Nous nous en servons pour nos campagnes contre l'alcool, la tuberculose, les maladies vénériennes ; ces jours mêmes nous faisons circuler un beau film en faveur du lait.

Un dernier mot sur le côté éducatif reconnu par l'arrêté précité. Ce film est éducatif en ce sens qu'il est moralement tout à fait propre. Il est en cela supérieur à... soyons juste — la bonne moitié des films ordinaires.

Mais les milieux médicaux ont objecté que la rapidité de succession des tableaux, inhérente au film, donne au public l'idée fautive que l'accouchement se fait en un clin d'œil et que la césarienne est une plaisanterie chirurgicale.

Si l'on ampute le film de ces scènes — comme ce fut le cas en Allemagne — s'en suit-il que le film soit véritablement éducatif ? Pour qu'il le fût, il devrait amener le spectateur à la conclusion que ses auteurs ont voulue, mais que leur film n'arrive pas à suggérer, comme je l'ai déjà montré. On pourrait peut-être corriger ce défaut, en faisant accompagner le film d'une brève introduction et d'un commentaire succinct entre chaque partie, comme l'a proposé la Société des médecins du canton de Zurich. Nous avons déjà procédé ainsi avec des films d'éducation sexuelle et antivénérienne, qui, laissés à eux-mêmes, auraient été peu efficaces ou peut-être même malfaisants, mais qui ont porté, grâce à l'appui de la parole et de la parole *compétente*. On pourrait encore demander que le film en question soit présenté en séances réservées au public féminin, cela pour des raisons psychologiques faciles à comprendre. Sans doute, amputé de ses scènes les plus dramatiques, transformé en film-conférence pour dames seules, sa valeur commerciale sera bien réduite !

Si « Praesens-Films », de Zurich, a vraiment voulu faire œuvre éducative, elle acceptera ce changement de plan et se mettra en rapport avec ses adversaires de hier pour en faire les collaborateurs de demain.

M. VEILLARD, Dr jur.,  
secrétaire général du Cartel romand  
d'hygiène sociale et morale.